



CARIGNAN

de BORDEAUX

Marché « Assurances IARD »
REGLEMENT DE CONSULTATION
Document commun à tous les lots

Marché en M A P A
Etabli en application du Code de la Commande Publique
Articles L 2123 et R 2123-1 à R 2123-7

Date et heure limite de remise des offres : 22/03/2021 à 12h00

Prise d'effet :	1^{er} Avril 2021
Durée maximale du marché :	57 mois
Porteur de risque :
Intermédiation :

(A LIRE ATTENTIVEMENT)

TITRE I - REGLEMENT DE CONSULTATION *

<u>(A LIRE ATTENTIVEMENT)</u>

Le présent règlement de consultation précise et complète l'annonce du journal d'annonces légales BOAMP et des sites <https://demat-ampa.com> , www.carignandebordeaux.fr Vous êtes consultés au titre de l'opération citée en page

1. **Merci de respecter les indications ci-dessous.**

PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

1- NOM DE LA COLLECTIVITE :
COMMUNE DE CARIGNAN DE BORDEAUX
24 RUE DE VERDUN
33360 CARIGNAN DE BORDEAUX
Téléphone : 05 56 21 21 62
Email : dgs@carignandebdx.fr

La Commune intervient tant pour son compte, que pour CCAS, CE et autres

2- REPRESENTANT LEGAL : MONSIEUR LE MAIRE

3 - INTITULE DU MARCHÉ : Marché d'assurances IARD et Risque Statutaire

4 - DEVOLUTION : MODE DE DEVOLUTION : le présent marché est composé des lots suivants :
Lot – Risques Statutaires – Nomenclature interne : 6455

5 - PROCEDURE DE PASSATION : Selon les articles L.2123 et articles R.2123-1 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique

6 - LIEU D'EXECUTION

Adresse : 24 Avenue de VERDUN 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

7 - DATES EXTREMES DES CONTRATS

- du 01 Avril 2021 au 31 décembre 2025
- Résiliation : se reporter au CCAP

8 -VARIANTES ET OPTIONS :

Sont acceptées exclusivement suivant conditions indiquées au CCTP, ou articles 12 (il s'agit de la coassurance) et 20 (concerne les offres) ci-après.

Définitions au titre de la présente consultation :

Variantes : propositions différentes à l'initiative du candidat, NON ACCEPTEES

Options : se reporter au CCTP.

NB) Toutes les modifications du DCE survenues entre sa mise à disposition sur la plateforme de téléchargement et la date limite de remise des offres ont une portée contractuelle et s'imposent aux opérateurs économiques.

9 - CONDITIONS PARTICULIERES : Sans objet

10 – REMISE DES DOCUMENTS

Le Dossier de Consultation est à télécharger gratuitement sur site : sites <https://demat-ampa.com>

11 – FINANCEMENT : Autofinancement par année et payable d'avance (voir CCAP)

12 – COASSURANCE

Une offre ne couvrant pas 100% du marché ne peut être présentée qu'en variante.

Une offre unique ne couvrant pas 100% du marché sera considérée non conforme.

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de cotraitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'apériteur et de chaque coassureur devront être clairement indiqués sur l'Acte d'Engagement.

13 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT :

** rappel : Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti au Pouvoir Adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 15 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'intention.*

- les candidats produisent une note qui présente la société, la qualité du candidat, les certificats d'agrément en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager donnée au signataire de la candidature et des offres, les moyens en personnel et matériel, les références, toutes informations que le candidat juge utile de produire permettant d'apprécier ses capacités professionnelles,

- **si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :**

☞ *Pour les agents généraux d'assurance :* une attestation de la compagnie valant mandat et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

☞ *Pour les courtiers dûment mandatés :* une copie du mandat pour agir au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente et une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances.

LE COURTIER S'INTERDIT LE BLOCAGE DU MARCHE.

☞ *Pour les agents généraux d'assurance et courtiers dûment mandatés, le N° ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement*

a -Lettre de candidature précisant les éventuels co traitants (DC 1) disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1>

b - Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2) disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc2>

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
- Les moyens techniques et humains ;
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels)

14 – PROFESSION : Les candidats au présent marché ne peuvent être que des assureurs exclusivement porteurs de risques. Le signataire de la candidature et de l'acte d'engagement est dûment habilité par le porteur de risque.

15 – NOMBRE DE CANDIDATS : Non limité

16 - CRITERE DE REJET

Le non-respect des articles 12, 13 et/ou 20-2 du présent règlement de consultation est un motif de rejet de l'offre.

17 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant : Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%),
- Conditions tarifaires (30%)
- Gestion et suivi des dossiers et des sinistres (10%)

Réponses obligatoires

Moyens de gestion :

Présence sur le territoire national d'un service de gestion des sinistres du porteur de risque oui – non

Délais de réponse aux questions envoyées Jours maximums

Gestion du contrat :

Gestion dématérialisée : oui – non

Accessibilité de l'outil informatique oui – non

Contenu/possibilité de l'outil informatique pour la gestion des contrats oui – non

Gestion des sinistres :

Gestion dématérialisée des déclarations de sinistre : oui – non

Gestion et suivi dématérialisé des sinistres (transmission de pièces et informations) : oui – non

Information par mail de règlement des dossiers sinistres : oui – non

Information par mail de clôture des dossiers sinistres : oui – non

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'aide d'une échelle de valeur préalablement établie et présentée à chaque candidat lors des échanges indiqués ci-avant, chaque offre fait l'objet d'une attribution de points qui est le résultat :

- d'une évaluation qualitative au regard du dossier de consultation,

- du critère de pondération indiqué ci-dessus.

Le Pouvoir Adjudicateur après analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle ayant obtenu le plus de points.

18 – ECHANTILLON : Sans objet.

19 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le règlement de consultation, CCAP, CCTP,
- Acte d'Engagement, Annexes, Patrimoine, Antécédents.

20 – REMISE DES OFFRES

20-1- Afin de permettre une analyse rapide, le candidat devra remettre son offre par voie électronique via les plateformes sites <https://demat-ampa.com> au plus tard le « 22/03/2021 à 12h00 »

Transmission des réponses par voie électronique :

Formats

Pour les documents exigés par le Pouvoir Adjudicateur, les formats autorisés en réponse sont : PDF

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

Virus

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Les documents devant être signés doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique dans des conditions conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics.

Les documents devant être obligatoirement signés sont notamment la Lettre de candidature ou le DUME et l'Acte d'engagement

Catégories de certificats admises

Les Opérateurs Économiques peuvent indifféremment utiliser un certificat appartenant :

1. à l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS, mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ou
2. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ou
3. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé. En cas d'usage d'un certificat appartenant à une catégorie de certificats mentionnée au présent point 3 le signataire doit obligatoirement transmettre, avec le document signé, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

En cas d'utilisation d'un certificat issu d'une catégorie de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS (cas 1 et 2 ci-dessus) ou équivalent (cas 3 ci-dessus), alors le niveau minimum de sécurité exigé par le Pouvoir Adjudicateur est le niveau RGS**.

Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- le format PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée).

Logiciels d'apposition de la signature électronique

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

Vérification de la signature électronique

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'arrêté du 15 juin 2012.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres

(ex. : 01, 02, 03 ...). Les fichiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par le Pouvoir Adjudicateur.

Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

20-2 - Chaque candidat devra retourner le Dossier de Consultation complet après avoir apposé ses paraphes et cachet sur tous les documents indiqués en 19 ci avant (possibilité de fournir une attestation prouvant la lecture de l'ensemble des documents).

20-3 - Pour la cotation, l'acte d'engagement doit être impérativement complété & signé.

Si le candidat utilise la possibilité qui lui est offerte en proposant des variantes, il devra utiliser autant d'exemplaires de ce document que d'offres.

21 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

- Code de la Commande Publique : articles R2152-3 à R 2152-5

Application des articles R2152-3 à R 2152-5 à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.

22 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

22-1 - REDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français.

22-2 - FINALISATION DU CONTRAT

Tous les documents y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à caractère synallagmatique. **De ce fait il n'y aura pas d'autre document après notification** ; s'il souhaite intégrer tel ou tel document, le candidat doit donc impérativement le joindre à l'acte d'engagement.

L'attributaire ne pourra donc exiger la signature d'une police, cependant il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.

22-3 - NOTIFICATION

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article R2182-4 du Code de la Commande Publique). La notification indique sa propre date d'effet, soit le 01/01/2021.

Le candidat devient alors titulaire du lot.

La notification du marché étant le dernier acte de la procédure, la note de couverture (article L.112-2 du Code des Assurances) n'est pas acceptée.

22-4 Délai de validité des offres

180 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

22-5 - RECOURS

Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif de BORDEAUX

9 Rue TASTET

33 000 BORDEAUX-

Téléphone standard : 05 56 99 38 00

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Délai de recours : cette consultation peut faire l'objet d'un référé avant la conclusion du contrat, dans les conditions définies à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Un recours pour excès de pouvoir peut être formé à l'encontre des décisions faisant grief, dans les deux mois de leur publication ou notification.

2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES « CCTP »

II-2-1- Présentation

Entité juridique :

Identification SIRET: 21330099900017

MAIRE : Hôtel de ville

Adresse – Code Postal : 24 rue de Verdun

33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

INTERLOCUTEUR : **I. BOUTROS-TONI**

Téléphone : 05.56.68.52.86 / 06.26.45.04.86 .Télécopie : 05.56.68.32.32

E.Mail : dgs@carignandebdx.fr

- Population : 3899 habitants (Recensement 2020 –population municipale)

Nombre de personnes qui administrent la collectivité/Institution Publique : Mairie

1 Maire, 6 Adjoints, 7 Conseillers municipaux délégués, 13 conseillers municipaux

Distance en km du (domicile à la mairie) de l'Elu le plus éloigné 1,5 kms

- C.C.A.S (composition : 10 membres)

- C.C.A.S Budget : *voir document annexe*

- CCAS (gestion communale hors EPHAD)

oui non

Service situé en mairie oui : Agents détachés (compris dans masse salariale : 0 Salarié, valeur en temps :4h /trimestre).

- Caisse des écoles

oui non

- Conseil de sages :

oui non

- Conseil de jeunes :

oui non

- Conseil de quartier :

oui non

- Comité d'entreprise/Amicale/COS

oui non

- Commission Appel d'Offre et/ou des marchés

oui non

Si Oui : Nombre : 4an ; Nombre d'Elus participant : 5 titulaires 5 suppléants

- Conseil municipal

oui non

Si Oui : Nombre : 10 / an ; Nombre d'Elus participant : 27

- Commission sports, ou autres

oui non

Si Oui : Nombre : 8 commissions, 10 réunions/an ; Nombre d'Elus participant : 8

Compte administratif (Année : 2020) :

dont section fonctionnement : R 2 887 108,18 € ;D : 2 596 736,93 € } *voir documents annexes*
dont section investissement : R 812 738,96 € ; D: 968 432,09€

Compte administratif budgets annexes consolidé 2020:

dont section fonctionnement : R € ;D : €

dont section investissement : R € ;D : €

- Montant du budget général primitif (Année : 2020) :

dont section fonctionnement : €

dont section investissement : €

- Montant des budgets annexes primitifs 2020:

dont section fonctionnement : €

dont section investissement : €

- Agents : 43 (1) dont 41 Titulaires, dont 3 Régisseurs (*)

(1) Compris CCAS - (*) Activités concernées : photocopies, animations culturelles, médiathèque, bibliothèque.

- Nombre d'Agents participant à des formations 5 (en 2020 moyenne annuelle)

- **Masse salariale Brute 2020** (hors charges patronales compris CCAS oui non) : **720 159 €**
- dont Agents affiliés CNRACL : (compte 641 1) : 643 652 €
- dont Agents affiliés IRCANTEC & contrats aidés : (compte 641 3) : 76 507 €
- dont autres (auxiliaires de remplacement principalement) €
- temps complet pension civile état €
- **Charges patronales 2020:** **381 251 €**
- Dont Agents CNRACL : 346 519 €
- Rapport Charges patronales/Masse salariale brut : 48,12 %
- Dont Agents IRCANTEC : 34 732 €
- Rapport Charges patronales/Masse salariale brut : 4,82 % Si oui détail :
- **Notion de prévoyance :** oui non
- Une convention sur la base du Décret n° 2011-1474 a-t-elle été mise en place : oui non
- Si oui :
- Santé oui non Si oui détail :
- Prévoyance oui non Si oui détail :
- Une convention hors la base du Décret n° 2011-1474 est-elle en place : oui non
- Si oui :
- Santé oui non Si oui détail :
- Prévoyance oui non Si oui détail : contrats labellisés individuels IRCANTEC
- Agents concernés : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public

Assureur tenant du RISQUE :

Garanties souscrites :

:

RS = SMACL Franchise AT 10 JOURS /MO 15 jours

.....

.....

.....

OBJET de la renégociation :

Renouvellement Appel d'Offre